

# cdd et accident du travail

## Par bacool, le 03/02/2012 à 07:54

bonjour à tous, j'ai eu un accident de trajet le 16/12/2011 en CDD qui a fini le 31/12/2011 mon ex patron m'a demissioneé avec l'attestation ASSEDIC. je suis en arret de travail mais au chomage je reçois de l'argent qui vient de la SECU. Avec mon CDD de 03 mois+ un arret de travail de 03 mois est ce que j'aurais droit au chomage? Avant je travailais 4 ans en CDI. Mon medecin m'a dit que j'aurais une attestation pour reprandre le travail à mi temps therapeutique. Merci de vos reponses

## Par P.M., le 03/02/2012 à 12:37

## Bonjour,

De toute façon la démission d'un CDD n'existe pas et si le terme du contrat est arrivé lorsque vous étiez en arrêt suite à un accident du travail, l'employeur aurait dû mentionner sur l'attestation destinée à Pôle Emploi : "Fin de CDD" car même si la durée cumulée de vos emplois + l'arrêt pourraient vous permettre d'ouvrir des droits à indemnisation, l'organisme pourrait vous la refuser en fonction aussi de la rupture du CDI et si c'était par licenciement ou démisssion...

La reprise en temps partiel thérapeutique ne se justifierait que si vous aviez un employeur...

#### Par **bacool**, le **03/02/2012** à **13:06**

REBONJOUR, alors c'est comment exactement ma situation? si a la fin de mon arret de travail mon ex patron ne accepte pas de me reprandre à mi tempas therapautique car je travailais en CDD qui a pris fin le 31/12/2011 je me trauvairai sens travail e sens droits au assedic? merci

#### Par P.M., le 03/02/2012 à 13:41

L'employeur n'a aucune obligation de vous reprendre puisque le CDD est terminé et d'ailleurs il aurait dû vous délivrer un solde de tout compte avec l'indemnité de précarité, si vous y avez droit et celle de congés payés...

Comme je vous l'ai dit, avec une attestation ainsi rédigée, Pôle Emploi risque de vous refuser l'indemnisation...

#### Par bacool, le 03/02/2012 à 16:57

suite: Mon ex patron m'a fait parvenir une attestation assedic solde de tout compte avec tous mes droits car j avez un CDD. Mais c ne pas possible que je reste sens aucan droit c'est ne pas de ma faute j étais victime d un accident de trajet et la SECU a bien reconue . JE VOUS DEMANDE OU JE SERAI APRES QUE MON POINGET SERA GUERI. JE RESTE SENS TRAVAIL A LA RUE ALORS.merci

#### Par P.M., le 03/02/2012 à 17:24

Il serait bien que vous essayez de comprendre ce que je vous ai écrit car s'il est mentionné sur l'attestation destinée à Pôle Emploi : "DEMISSION" comme votre exposé pouvait le laisser penser, vous risquez d'avoir des problèmes pour être indemnisé, en revanche, s'il est mentionné "FIN DE CDD" cela devrait vous ouvrir droit à indemnisation au terme de l'arrêt de travail mais nous ne connaissons pas la durée du CDD et ne savons pas si le CDI avant a été rompu pour licenciement ou démission...

## Par bacool, le 03/02/2012 à 18:02

je vous demande pardon j'ai de souci à mon âgé 56 ans toute seule j n arrive même pas à dormir j'ai trop peur de me trouver sens l argent et sens emploi: Mille merci de votre gentillesse: mon ancien cdi 4 ans d'ai demandeé demission tout de suite "trois jours apres avoir quitte mon cdi" j'ai eu le cdd :03/10/2011 tout allez bien car je suis une dame qui bosse bien dans le menage l'accident et arrivé le 16/12/2011 et mon ex patron m'a bien payer tout a la fin du contrat 31/12/2011 c'est la SECU qui verse de l'argent. Excuse moi de vous cassez les pieds avec mes problémes. MERCI

# Par **P.M.**, le **03/02/2012** à **18:11**

Vous ne m'ennuyez pas mais le tout est que l'on arrive à se comprendre, je pense que le mieux serait que vous alliez à l'agence Pôle Emploi avec vos documents pour leur demander si tout est en règle pour ouvrir vos droits à indemnisation après l'arrêt de travail... Si vous le voulez vous pourrez venir ensuite nous donner la réponse...

### Par Carlota-82, le 19/06/2013 à 14:19

Bonjour, je suis actuellement en accident du travail et mon contrat s'arrete le 26juin or mon médecin a décidé de poursuivre l'arrêt jusqu'â mon rétablissement or comment je dois déclarer ceci à pôle emploi étant donné que je n'aurai plus de travail

Par P.M., le 19/06/2013 à 21:21

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...